BULLETIN DE DON

Oui, je soutiens les actions du centre communal d'action sociale de La Tronche.

Par un don de :

❑ **10€** ❑ **20€** ❑ **30€** ❑ **40€** ❑ **50€** ❑ **100€**

❑ **autre montant** **€**

Je règle le montant de mon don :

❑ soit par chèque établi à : **Régie don CCAS La Tronche**

❑ soit en espèces

❑ soit par virement bancaire **(contactez le CCAS)**

Mes coordonnées, indispensables pour établir le reçu fiscal

❑ M ❑ M^me ❑ M^lle

Nom

Prénom

Adresse

.....

.....

Code postal

Ville

Fait le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Signature

CCAS • 74 Grande-Rue • 38700 La Tronche

Ville de LA TRONCHE

CCAS - Ville de La Tronche
74 Grande-Rue
38700 La Tronche

04 76 63 77 06

unccas union nationale des centres communaux d'action sociale

www.unccas.org

Service communication, Ville de La Tronche. 10/2026

LA SOLIDARITÉ LOCALE EN ACTION



FAIRE UN DON

au CCAS de La Tronche

Un moyen d'agir concrètement pour soutenir les personnes fragiles ou en difficulté, au plus près de chez vous

Ville de LA TRONCHE

Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés :
aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : **faites un don à votre centre communal d'action sociale !**

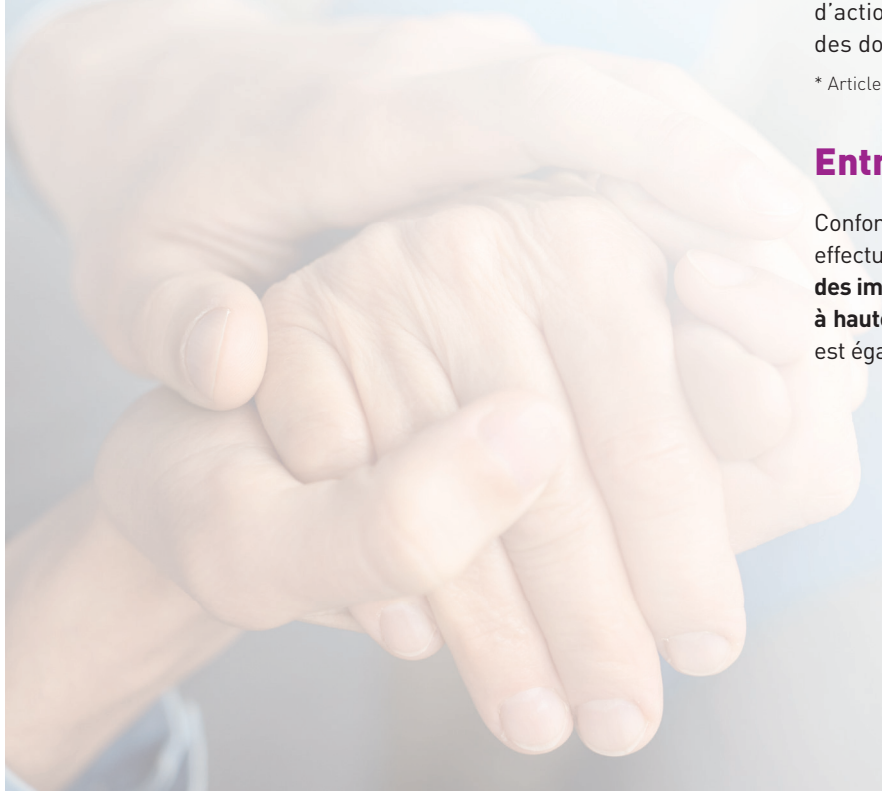
Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

ICI, À LA TRONCHE

Le CCAS accompagne des habitants tronchois en difficulté économique, notamment par une distribution hebdomadaire de produits de première nécessité, alimentaires et d'hygiène. Pour aller plus loin et permettre à ces habitants de s'offrir un moment festif à l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS poursuit son appel à dons.
La somme récoltée sera intégralement reversée sous forme de chèques services aux bénéficiaires, adultes et enfants de la distribution alimentaire.

Le CCAS vous remercie par avance pour votre générosité.

Sachez que ces dons financiers, déductibles de vos impôts, peuvent être faits à n'importe quel moment de l'année.



QUI PEUT DONNER ?

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « *organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social* ».

Particuliers

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à **une réduction d'impôt de 66 %** de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal sera envoyé.
Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] »*

* Article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, **sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises** (mécénat social), **à hauteur de 60 %** du montant des versements. Un reçu fiscal est également envoyé.